

2MB CONSEILS

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €
Siège social : 11 rue du 2ème Zouaves 68720 HOCHSTATT
RCS MULHOUSE 752 491 423

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 17 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le dix-sept avril,
A huit heures,
Au siège social de HOCHSTATT,

Monsieur Matthieu BINNERT demeurant 11 rue du 2ème Zouaves à 68720 HOCHSTATT.

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société 2MB CONSEILS.

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes relatives :

- Transfert du siège social
- Harmonisation des statuts
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités

PREMIERE DECISION – Transfert du siège social

L'associé unique décide à compter de ce jour de transférer le siège social du 18 rue Bellevue à 68400 RIEDISHEIM au 11 rue du 2ème Zouaves 68720 HOCHSTATT.

DEUXIEME DECISION – harmonisation des statuts.

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique décide :

1° De modifier l'article 5 des statuts de la façon suivante :

Le siège social est fixé au 11 rue du 2ème Zouaves 68720 HOCHSTATT principal lieu d'exploitation des activités de la Société.

Le reste de l'article demeure sans changement.



2° De procéder plus généralement à l'harmonisation des statuts afin de respecter les lois et règlements en vigueur et notamment le décret n° 96-902 du 15 octobre 1996, et le chapitre III de la Convention conclue le 16 avril 1996 entre la Fédération Nationale des Syndicats d'Agents Généraux d'Assurances et la Fédération Française des Sociétés d'Assurances

Et d'adopter à compter de ce jour les statuts harmonisés

L'associé unique constate que l'objet de la Société, la forme de la Société, la dénomination sociale et la gérance ne sont pas modifiés.

DERNIERE DECISION – Pouvoirs

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Matthieu BINNERT

